Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2020-499** **03/08/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositif de formation relatif à la préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF) – session 2021.

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF DDT(M) / DD(CS)PP Administration centrale Établissements publics d'enseignement technique agricole Établissements publics du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne pour intégrer le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévu en mars 2021, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.
Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence : - décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation

professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, le ministère de la transition écologique (MTE) organise un concours interne à caractère professionnel pour intégrer le corps des IPEF.
Le calendrier **prévisionnel** des épreuves est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2021 ;
- épreuve orale d'admission courant juin 2021.

Dans la perspective de l'ouverture de la session 2021 du concours interne d'intégration dans le corps des IPEF, un dispositif de formation est ouvert aux candidats éligibles par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), à compter du mois d'octobre 2020, en cohérence avec le dispositif mis en place par le MTE.

La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves écrites est mise en place par le bureau de la formation continue et du développement des compétences et est dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

Pour ce qui concerne les agents du MAA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli au 1er octobre de l'année du concours, 5 ans au moins de service effectif dans un ou plusieurs des corps d'ingénieurs recrutés du MAA et du MTE. Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParis Tech en lien avec l'École des Ponts-ParisTech.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne comporte une épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient: 4) .

Les épreuves d'admission comprennent :
- une épreuve orale sur la base du dossier RAEP (durée : 40 mn, coefficient : 7) qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- une épreuve orale facultative (durée : 20 mn, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

Pour l'épreuve écrite (épreuve d'admissibilité), 2 modules distincts de formation sont proposés.
Les candidats peuvent s'inscrire soit aux modules 1 et 2, soit uniquement au module 2

Module 1 : formation en présentiel – 3 sessions sont proposées sur Paris

- 2 jours de méthodologie ;
- 1 jour de bilan avec rappels méthodologiques et correction du devoir n°1.

Au regard du contexte sanitaire, le module 1 pourra se dérouler à distance en classe virtuelle.

Module 2 : entraînement à distance (code EPICEA 184728) à compter du 15 octobre 2020

- devoir n°1 à réaliser en inter-session, avec correction individuelle ;
- devoir n°2 à réaliser à l'issue du module 1, avec correction individuelle.

L'inscription au module 2 est nécessaire pour bénéficier de la correction des deux devoirs.

Les dates proposées pour le module 1 sont les suivantes :

- les 8 et 9 octobre 2020 + 20 novembre 2020 (code EPICEA : 184645)
- les 5 et 6 novembre 2020 + 7 décembre 2020 (code EPICEA : 184646)
- les 9 et 10 novembre 2020 + 8 décembre 2020 (code EPICEA : 184647)

La répartition entre les sessions se fera en fonction du nombre de participants. Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.

Pour les agents des DOM qui ne peuvent pas venir en métropole, la vidéo de la formation pourra être demandée et les devoirs réalisés et corrigés de la même façon, en s'inscrivant à la formation.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale pourront bénéficier d'une formation qui se décompose comme suit :

- 1 jour, en présentiel, sur la méthodologie et les éléments de connaissance relatifs à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- 1 jour d'entraînement à l'oral devant un jury blanc.

Les candidats admissibles seront contactés directement par Emergence Formation.

4- MODALITÉS PRATIQUES

Les formations sont accessibles aux agents du MAA et de ses opérateurs ainsi qu'aux agents du MTE. Les agents sont prioritaires pour leur inscription dans les sessions organisées par leur ministère de rattachement et lorsqu'ils s'inscrivent pour la première fois à cette formation. Les agents ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session dans l'offre offerte par chacun des deux ministères.

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 visé précédemment (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation - CPF (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées,** devront être adressées avant **le vendredi 2 octobre 2020, simultanément** et par messagerie **uniquement** à « Emergence Formation » et au BFCDC, aux deux adresses suivantes :
contact@emergence-formation.fr à l'attention de M. Laurent LACOTTE
et bureauformco@agriculture.gouv.fr

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 2 octobre 2020 ne sera pas pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : l'**inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.**

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La sous-directrice du développement professionnel

et des relations sociales

Stéphanie FRUGÈRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**

Titre de l'action :

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation